Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat Général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 171/2026

Objet : Portant délégation de fonction et signature à Madame Sophie Testard

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant l'absence du Maire du 04 novembre au 08 novembre 2026,

Considérant l'absence du 1er adjoint du 04 novembre au 08 novembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement du Maire durant son absence.

ARRETE

Article 1er : Madame Sophie Testard, 2ème adjointe au Maire en charge de la jeunesse et de la réussite éducative est habilitée à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions du 04 novembre au 08 novembre 2026.

Spécimen signature :



Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis le 03 novembre 2026



Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.